

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 101

présenté par

M. Emmanuel Maquet, Mme Levy, M. Pauget, M. Le Fur, M. Bouley, M. Boucard et
M. Rémi Delatte

ARTICLE 40

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer les dispositions de l'article 40, lesquelles reposent sur des arguments infondés. En effet, les dites dispositions ne vont pas améliorer l'accès des français à la santé visuelle et plus grave encore elles risquent d'accroître le risque de sous diagnostic de pathologies oculaires. Il convient pourtant de rappeler que l'ophtalmologie française figure parmi les spécialités médicales reconnues à l'échelle mondiale.

Cet article, qui propose de faire évoluer la profession d'orthoptiste, risque de nuire à la bonne santé visuelle des Français. Pour rappel, un orthoptiste a une formation en rééducation visuelle, de 3 ans, laquelle ne comporte pas de formation à l'examen du patient. Il est un binôme avec un ophtalmologue qui lui est diplômé de 12 ans d'étude.

Ces deux professions ainsi travaillent ensemble mais ne sont pas semblables. Permettre aux orthoptistes de réaliser la première prescription de lunettes et lentilles et le dépistage des enfants et personnes les plus âgées, sans consultation ophtalmologique pourraient mettre la santé oculaire de nombreux Français en péril.